



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 juin 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 90 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'apporter divers ajustements opérationnels.

2 Ce projet de règlement affecte l'ensemble du territoire ou les zones visées de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 à 20

Objets :

- Clarifier le cadre applicable aux terrasses résidentielles aménagées sur des toits de bâtiments.
- Alléger les normes d'aménagement des aires de stationnement intérieures.
- Diminuer à 4 m la hauteur maximale des bâtiments principaux et assouplir les matériaux de revêtement extérieur pour les usages de type « mini-entrepôts » dans les zones CLI-1191, CLI-2079, CLI-3386, CLI-5059, IND-1190, IND-3380, IND-3381, IND-3384, IND-3385 et INR-1025.
- Permettre l'implantation de garages attenants et intégrés à 1,5 m de la ligne latérale dans les zones RES-1194, RES-1197, RES-1198 et RES-2047.
- Réduire la marge avant minimale à 3 m dans la zone RES-3158.
- Réduire le frontage minimal à 18 m et la superficie minimale à 540 m² dans la zone RES-5076.
- Réduire le coefficient d'emprise au sol (CES) à 0,10 dans les zones RES-3540 et RES-3541.
- Augmenter la hauteur à 2 étages et 10 m dans la zone RES-4091.
- Réduire la marge avant à 6 m, la marge arrière à 7 m et autoriser les garages isolés jumelés dans les zones RES-6014, RES-6101 et RES-6102.
- Réduire la superficie au sol minimale pour un bâtiment principal à 120 m² et permettre des stationnements dans les cours avant dans la zone RES-6102.
- Clarifier les normes applicables en matière d'architecture aux habitations jumelées et en rangée.
- Augmenter à 75% la proportion d'une façade autorisée pour un garage intégré.
- Clarifier certaines dispositions en lien avec l'application de la réglementation provinciale en matière de piscines résidentielles.
- Ajouter les panneaux métalliques prépeints comme matériaux de clôture autorisés.
- Revoir les matériaux de revêtement autorisés dans les zones RES-3542, RES-6014, RES-6101 et RES-6102 ;

Territoire visé et zones visées:

L'ensemble du territoire de la Ville ainsi que certaines zones, soit les zones CLI-1191, CLI-2079, CLI-3386, CLI-5059, IND-1190, IND-3380, IND-3381, IND-

3384, IND-3385, INR-1025, RES-1194, RES-1197, RES-1198, RES-2047, RES-3158, RES-5076, RES-3540, RES-3541, RES-4091, RES-6014, RES-6101, RES-6102 et RES-3542.

Localisation des zones visées:

CLI-1191

La zone CLI-1191 (Commerciale lourde et industrielle) est située à l'ouest du chemin des Petites-Terres, approximativement circonscrite par la bretelle d'accès à l'autoroute Félix-Leclerc, la rue Jacques-Létourneau et une partie de la limite arrière des propriétés sises au nord-ouest de la rue Paul-Germain.

CLI-3386

La zone CLI-3386 (Commerciale lourde et industrielle) est localisée au sud-est du boulevard Saint-Michel, entre le chemin de fer Québec-Gatineau et le parc de la Piste Cyclable, et inclue l'Espace vert de la Sentinelle.

CLI-5059

La zone CLI-5059 (Commerciale lourde et industrielle) est située de part et d'autre de la rue des Prairies, entre la rue des Pré-Verts et Robert-Biron, traversée par une partie des rues Jérôme-Hamel et des Toitures.

IND-1190

La zone IND-1190 (Industrielle) est située à l'ouest du chemin des Petites-Terres, traversée par la rue des Ateliers, entre l'autoroute 40 et la rue Jacques-Létourneau.

IND-3380

La zone IND-3380 (Industrielle) est située à la limite ouest du Parc industriel des Oblates, entre l'autoroute 55 et le boulevard Parent, du côté Est de la rue Tebbutt.

IND-3381

La zone IND-3381 (Industrielle) est localisée à l'ouest de la rue Tebbutt, approximativement circonscrite par l'aire de conservation naturelle Tebbutt, la limite arrière d'une propriété sise sur le boulevard Parent et à proximité de l'autoroute 55.

IND-3384

La zone IND-3384 (Industrielle), traversée par le boulevard Parent, est circonscrite par le chemin de fer Québec-Gatineau et la limite arrière d'une partie des propriétés sises sur le boulevard Industriel, entre la rue Tebbutt et le boulevard Saint-Michel.

IND-3385

La zone IND-3385 est localisée à l'intersection du le chemin de fer Québec-Gatineau et du boulevard Saint-Michel, approximativement circonscrite par la limite Est du Parc industriel des Hautes Forges et à proximité du croisement des boulevard Industriel et Saint-Michel.

INR-1025

La zone INR-1025 (Industrielle rurale) est située de part et d'autre du chemin des Petites-Terres, au croisement du chemin du Lac-des-Pins et du chemin des Petites-Terres, à proximité de la bretelle d'accès à l'autoroute Félix-Leclerc et au sud-ouest de la zone agricole.

RES-1194

La zone RES-1194 (Résidentielle) est située dans le prolongement des rues des Mésanges et Sittelles, approximativement circonscrite par la Rivière aux Sables au nord ainsi que l'aire de conservation naturelle des Puits au nord-est et au sud.

RES-1197

La zone RES-1197 (Résidentielle) est localisée au nord du chemin Sainte-

Marguerite, approximativement circonscrite par le parc des Sittelles, l'aire de conservation naturelle des Puits et la limite arrière d'une partie des propriétés sises sur la rue des Mésanges.

RES-1198

La zone RES-1198 (Résidentielle) est située de part et d'autre de la rue des Mésanges, entre le chemin Sainte-Marguerite et le croisement des rues rue des Juncos et des Mésanges.

RES-2047

La zone RES-2047 (Résidentielle) est située approximativement à l'ouest du croisement des rues de l'Artois et des Ardennes, circonscrit par l'aire de conservation naturelle du Monarque du Richelieu et la limite du périmètre d'urbanisation.

RES-3158

La zone RES-3158 (Résidentielle) est située en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'est du boulevard Saint-Louis entre l'espace vert Autoroute 40 et le croisement du boulevard Saint-Louis et la rue Cartier.

RES-5076

La zone RES-5076 (Résidentielle) est bornée par la limite arrière d'une partie des propriétés sises sur la rue des Prairies, approximativement circonscrite par les rues Robert-Biron et Joane, au nord-ouest de l'aire écologique Stoy-Broumont.

RES-3540

La zone RES-3540 (Résidentielle) est située au sud-ouest du boulevard des Forges, approximativement entre les rues du Fief et René-Barthe.

RES-3541

La zone RES-3541 (Résidentielle) est située au sud-ouest du boulevard des Forges, circonscrite par la limite arrière d'une partie des propriétés sises sur la place Brosseau, face à la rue du Fief.

RES-4091

La zone RES-4091 (Résidentielle) est localisée au nord-est du boulevard Thibeau, approximativement circonscrite par les propriétés situées de part et d'autre de la rue Mère-D'Youville, la limite arrière des propriétés d'une partie de la rue Guilbert, la rue Guilbert, le parc Mère-Gamelin et les propriétés situées de part et d'autre de la rue Mère-Gamelin.

RES-6014

La zone RES-6014 (Résidentielle) est située en bordure de la rue des Prairies, dans le prolongement de la rue Philippe-Pagé.

RES-6101

La zone RES-6101 (Résidentielle) est située en bordure de la rue des Prairies, bornée par la limite arrière des propriétés sises sur le chemin Masse, à proximité de l'intersection de la rue de Bruxelles et le chemin Masse.

RES-6102

La zone RES-6102 est située au nord-ouest de la rue Philippe-Pagé, approximativement localisée entre le périmètre d'urbanisation et le chemin Masse.

RES-3542

La zone RES-3542 est traversée par une partie du parc de la Piste-Cyclable et approximativement située au sud de la rue Awacak, à l'est de l'aire écologique du Cours d'eau Tebbutt et au nord d'une partie du chemin de fer Québec-Gatineau.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 5 juillet 2022** à **18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 90/2022;
- le projet de règlement n° 90/2022.

Trois-Rivières, ce 15 juin 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002